

BLACK, David R. et Larry A. SWATUK (dir.). *Southern Africa and Africa After Apartheid : Security Issues*. Halifax, Centre For Foreign Policy Studies, Dalhousie University, 1996, 137 p.

Munda Simamba Barutti

Volume 29, numéro 2, 1998

L'économie du XXI<sup>e</sup> siècle de François Perroux à la mondialisation

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703903ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703903ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Barutti, M. S. (1998). Compte rendu de [BLACK, David R. et Larry A. SWATUK (dir.). *Southern Africa and Africa After Apartheid : Security Issues*. Halifax, Centre For Foreign Policy Studies, Dalhousie University, 1996, 137 p.] *Études internationales*, 29(2), 518–520. <https://doi.org/10.7202/703903ar>

volet hygiène et santé publique aux fonctions du mouvement. Le succès de la Ligue devient rapidement mis en doute, comme l'a été avant elle le travail du Comité international ; mais en même temps la Ligue force le Comité et les sociétés nationales à se forger de nouvelles identités afin de survivre à l'image « du nouveau vin dans de vieilles bouteilles » (chapitre 7).

Dans sa conclusion, l'auteur brosse un tableau critique des réalisations des objectifs de la Croix-Rouge initiale et rappelle la nostalgie de ses dirigeants contemporains pour son histoire « reconstruite ». À vrai dire, seul l'objectif de créer un cadre juridique international pour assurer les secours aux blessés et malades en temps de guerre a été atteint. La Croix-Rouge a en effet subi la militarisation de la charité.

La chronique ainsi fournie des soixante premières années du mouvement sera fort utile aux observateurs même critiques de la Croix-Rouge d'aujourd'hui, tant au plan international que national. Par contre, il est permis de s'interroger sur certains passages de l'histoire qui demeurent peu documentés dans l'ouvrage. Sans doute le problème de l'accès aux sources peut-il justifier les raccourcis historiques et le choix de certains faits parmi un parcours des plus riches en événements. L'action humanitaire s'est éloignée de l'idéal humanitaire et la Croix-Rouge n'y a pas échappé.

Louise LUSSIER

Ministère de la Justice  
Ottawa

## AFRIQUE

### Southern Africa and Africa After Apartheid : Security Issues.

BLACK, David R. et Larry A. SWATUK (dir.). Halifax, Centre For Foreign Policy Studies, Dalhousie University, 1996, 137 p.

Cet ouvrage réunit certains actes de colloque organisé par le Centre For Foreign Policy Studies de Dalhousie University en octobre 1995. Il traite des problèmes de sécurité en Afrique australe à travers le prisme des changements survenus dans la région au lendemain de la fin de l'apartheid et postule que l'armée sud-africaine (SANDF) peut contribuer efficacement à la consolidation de la paix sociale en Afrique du Sud et au renforcement de la sécurité en Afrique australe. Quatre thèmes sont abordés dans l'ouvrage à savoir la dimension contemporaine des menaces à la paix et à la sécurité régionale, la consolidation du changement et de la paix en Afrique du Sud, le rôle de l'armée sud-africaine dans la promotion de la sécurité régionale et les opérations de maintien de la paix après la guerre froide.

Contrairement à la vision traditionnelle de la sécurité, les auteurs précisent que les menaces à la sécurité en Afrique australe sont d'ordre subnational et transnational. Elles sont essentiellement d'ordre écologique, sanitaire, démographique ou encore la résultante des problèmes liés au sous-développement et au non-respect des droits de l'homme. Ces différentes sortes de menace amènent les auteurs à introduire les concepts de « sécurité humaine » et de « sécurité commune »

qui, mieux que le concept de « sécurité de l'État » se limitant à la gestion des relations interétatiques, ont l'avantage d'être plus large. Pour les auteurs, la sécurité de l'Afrique australe repose sur l'émancipation aussi bien des peuples et de la justice sociale que sur la consolidation des nouvelles démocraties de la région et le respect des droits de l'homme.

Au plan interne, la SANDF a plusieurs défis à relever. Ceux-ci vont de l'intégration des forces sud-africaines d'avant l'apartheid (SADF) et celles des Homelands (TBVC), à la démobilisation et la rationalisation c'est-à-dire la réduction du budget et de la puissance de l'armée à un niveau stratégiquement acceptable au plan interne et régional. Pour les auteurs, l'Armée sud-africaine est un acteur essentiel dans le *peacebuilding process* en Afrique du Sud. Par la promotion de la stabilité politique et la transformation sociétale, la SANDF peut consolider la paix en RSA. Son respect des dispositions constitutionnelles et sa transparence, sa contribution à la reconstruction sociale et au développement économique ainsi que sa cohésion sont incontournables pour le renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique du Sud. Il va de soi, qu'au plan interne l'armée doit non seulement militer pour l'absence de conflit et le renforcement de la paix, mais aussi consolider la démocratie ainsi que soutenir les efforts du gouvernement pour le développement économique et la justice sociale.

Au plan régional, un des grands défis de la RSA est celui de voir le ministère sud-africain des Affaires étrangères, plutôt que celui de la Défense, définir les intérêts de Prétoria

en Afrique australe et formuler la politique étrangère du gouvernement. Ce dernier, avec la SANDF, doit faire preuve d'allégeance aux principes de sécurité collective, de non-agression et du règlement pacifique des conflits. Bien plus, la SANDF peut renforcer la sécurité régionale par sa volonté d'inciter Prétoria à signer avec ses partenaires régionaux des mesures de confiance. Pour les auteurs, l'armée sud-africaine doit encourager l'émergence d'un régime de sécurité régionale en tenant naturellement compte des intérêts de l'État et de la grille des menaces présentes, menaces causées par la prolifération des maladies, la mobilité des populations et des réfugiés, l'aggravation de la pauvreté et la dégradation de l'environnement au plan régional.

D'autre part, la RSA, à l'instar d'autres puissances moyennes, a les potentialités d'un *peacebuilder* et d'un *peacemaker* au plan régional. Au-delà de sa participation à la création des structures régionales de renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique, Prétoria peut collaborer efficacement aux opérations de maintien de la paix et au *peacebuilding process*. De ce point de vue, sa participation aux forums organisés par les comités de la SADC chargés des questions politiques et de sécurité et sa collaboration aux efforts de l'OUA pour le renforcement des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution pacifique des conflits sont incontournables pour la paix et la sécurité régionale. Aussi, au regard de l'échec de l'intervention des Nations Unies en Somalie et de la prolifération des conflits en Afrique et dans le monde après la guerre froide, les auteurs somment la RSA de contribuer au renforcement du régime

de sécurité mis au point par la SADC et l'OUA, de participer aux opérations de maintien de la paix sur le continent africain et d'encourager le désarmement.

Ce volume s'avère très utile pour toutes les personnes qui s'intéressent aux problèmes de sécurité en Afrique australe et celles qui sont préoccupées par le rôle de l'Afrique du Sud post-apartheid dans cette région du continent africain. L'ouvrage que nous présentent les directeurs de la publication, les Professeurs David R. Black et Larry A. Swatuk, nourrit le débat théorique actuel sur le concept de sécurité et appréhende, d'autre part, la problématique de sécurité en Afrique du Sud. Il propose une thérapeutique pour la consolidation de la paix, la gestion pacifique des conflits et un autre possible historique en Afrique australe.

Munda Simamba BARUTI

Assistant de recherche,  
IQHEI, Université Laval, Québec

### **La France dans l'Afrique de l'après-guerre froide.**

ÔSTERDAHL Inger. *Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1997, 87 p.*

Le document de recherche d'Inger Ôsterdahl sur les interventions et justifications de la France dans l'Afrique de l'après-guerre froide tombe à point nommé. Ce travail tente, au moment où la France est contrainte à une révision de sa politique extérieure africaine, d'examiner, à travers les interventions au Gabon, au Togo, au Zaïre et au Rwanda de la fin des années 1980 à 1995, la question de l'ingérence militaire dans une optique juridique.

Il en ressort que le principe d'intervention au niveau du droit international, lequel est forcément influencé par le monde politique environnant, s'articule davantage sur la stabilité et donc l'ordre plutôt que sur la démocratie dont se drapera parfois la légitimation des opérations françaises. Passant en revue les justifications juridiques qu'accompagnent ces interventions, soit la protection des citoyens français, les demandes d'intervention des régimes africains, les accords de défense, et les exigences de la démocratisation, Ôsterdahl fait aussi ressortir sans complaisance une série de problèmes découlant du principe de non-intervention appliquée aux réalités africaines. Elle parvient aussi à saisir que si la France n'a pas hésité à s'engager en faveur de régimes dictatoriaux, une certaine réalpolitik l'amène à reconsidérer ses aventures militaires et à les réduire. Mais tant que subsisteront des intérêts politiques et stratégiques, la France, en l'absence désormais de la rivalité d'une autre puissance, (malgré l'importance grandissante des États-Unis) – fera de l'Afrique un tremplin de son rayonnement extérieur. Il n'y a rien là de nouveau excepté que la coopération intra-européenne l'incite dorénavant à tenter d'associer ses pairs à endosser ses opérations, ou alors à obtenir un blanc-seing. Les deux solutions sont encore à l'état d'étude dans le cadre d'une plus grande intégration militaire des Européens.

Ôsterdahl en raison sans doute de la rigidité d'une perspective juridique semble sous-estimer ou occulter plusieurs facteurs. S'il est vrai que la France dispose d'un dispositif juridi-